
Le 21 avril 2025

L'HONORABLE DENIS GALLANT, COMMISSAIRE

**DÉCISION SUR LA DEMANDE DU DIRECTEUR DES POURSUITES
CRIMINELLES ET PÉNALES EN VUE D'OBTENIR LE STATUT DE
PARTICIPANT**

[1] Le 17 avril 2025, le Directeur des poursuites criminelles et pénales dépose une Demande en vue d'obtenir le statut de participant.

[2] L'article 13 a) des Règles de fonctionnement, de procédure et de conduite prévoit que « la Commission accorde le statut de Participant à une personne qui a un intérêt important et direct sur l'un des sujets de l'enquête et qui est susceptible d'être affectée par son rapport. »

[3] Les arguments à l'appui de cette demande me convainquent que le Directeur des poursuites criminelles et pénales a un intérêt important et direct sur les sujets de l'enquête et qu'il est susceptible d'être affecté par son rapport.

POUR CES MOTIFS, LE COMMISSAIRE :

[4] **ACCORDE** le statut de participant au Directeur des poursuites criminelles et pénales.

_____ (original signé) _____
L'honorable Denis Gallant, commissaire

Directeur des poursuites criminelles et pénales
Me Maxime Fournier